

BAREME D' HONORAIRES

Montants maximum

I / TRANSACTION

- De 0 € à < 220 000 € : 8 % TTC du prix de vente avec un minimum de 5 000 € TTC
- De 220 000 € à < 320 000 € : 6 % TTC du prix de vente avec un minimum de 5 000 € TTC
- A partir et au-delà de 320 000 € : 4 % TTC du prix de vente

Nos honoraires sont à la charge du VENDEUR (sauf convention contraire prévue au mandat)

II / LOCATION

A/ Locaux à usage d'habitation soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 :

1°) À charge du locataire :

- Zone A (très tendue) : 12 € TTC par m² + 3 € par m² pour l'état des lieux d'entrée
- Zone B (tendue) : 10 € TTC par m² + 3 € par m² pour l'état des lieux d'entrée
- Zone C (reste du territoire) : 8 € TTC par m² + 3 € par m² pour l'état des lieux d'entrée

Les honoraires de location à charge du locataire ne peuvent excéder la partie à charge du bailleur

2°) À charge du Bailleur :

- 11 € TTC par m² avec un minimum d'un mois de loyer hors charges

3°) Avenant au bail : Forfait de 120 € T.T.C : à charge de la partie requérante

4°) Renouvellement de bail : Forfait de 120 € T.T.C à charge du bailleur

B/ Locaux à usage d'habitation NON soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 :

1 mois de loyer H.C à charge du locataire ; 1 mois de loyer H.C à charge du bailleur

III / IMMOBILIER D'ENTREPRISE

A / Location commerciale ou professionnelle :

1°) Rédaction de bail - Etat des lieux d'entrée : Forfait de 2 mois de loyer H.T à charge du Preneur